

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/074 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE  
D'APPLICATION D'UN COEFFICIENT CORRECTEUR POUR  
LES ETABLISSEMENTS DE SANTE DE LA REGION CORSE  
(PUBLIC ET PRIVE) A 15 %**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

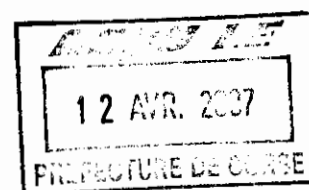
L'An deux mille sept, et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Aline  
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre  
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François  
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. GALLETTI José  
Mme PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine  
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane  
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine



**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, BIANCUCCI Jean, BURESI Babette, CECCALDI Pierre-Philippe.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion N° 2007/O1/004 déposée par Mme Josette RISTERUCCI au nom du groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

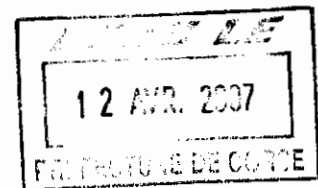
**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

**« CONSIDERANT** que lors de sa visite au mois de juillet 2006, Monsieur le Ministre de la Santé, s'était engagé à étudier ce dossier,

**CONSIDERANT** que l'article 28 du Projet de Loi de financement de la sécurité sociale de 2003 introduisant la réforme du financement des établissements de santé, précise qu'à titre exceptionnel « les tarifs nationaux peuvent être corrigés, pour certains établissements, d'un coefficient correcteur géographique rendant compte des surcoûts structurels relatifs à leur implantation dans certaines zones » pour le secteur public et que ce coefficient correcteur est appliqué pour les établissements privés pour les éventuel surcoûts géographiques,

**CONSIDERANT** que ces surcoûts existent réellement dans la région Corse pénalisant également les établissements de santé,



**CONSIDERANT** qu'ils doivent de ce fait être pris en compte,

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

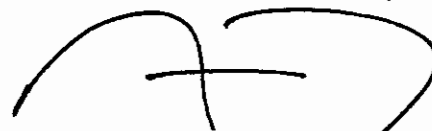
**DEMANDE** à Monsieur le Ministre de la Santé d'accorder un coefficient correcteur à 15 % pour les établissements de santé publics et privés de la région Corse. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

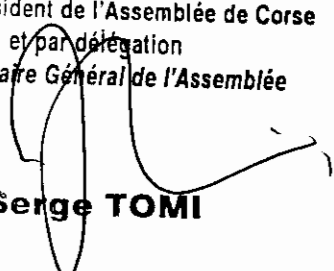
AJACCIO, le 30 mars 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

